



Nouvelles carrières

Fiche 9

Le problème de la « double carrière »

Les instituteurs devenus professeurs des écoles

La plupart des professeurs des écoles (PE), anciens instituteurs et institutrices, ont demandé leur intégration dans ce corps au bout de 15 ans de service afin de conserver leurs droits à partir à la retraite plus tôt en tant que « catégorie active ».

D'autres ont attendu plus longtemps, voire n'ont toujours pas demandé cette intégration parce qu'ils bénéficient, par exemple, d'un logement de fonction ou sont en détachement.

Ces personnels ont été intégrés par concours ou par liste d'aptitude avec un reclassement encore plus défavorable pour cette voie d'intégration.

Ils ont ensuite dû refaire une seconde carrière de PE après leur première carrière d'instituteur. Bien souvent, ils n'atteignent qu'à peine le 11e échelon de la classe normale avant de partir en retraite, certains reculant leur départ en retraite pour l'atteindre.

Ceux d'entre eux qui pouvaient bénéficier d'une promotion au grand choix (au bout de 3 ans) dans le système actuel seront victimes de l'uniformisation à 4 ans des nouveaux temps de passages aux 10e et 11e échelons. Leur promotion sera retardée d'un an.

Le SNUipp-FSU porte depuis le début des discussions avec le ministère sur la transposition de PPCR la revendication que, lors du passage à la retraite, ces enseignants bénéficient d'une ancienneté d'échelon d'un an afin de leur permettre d'atteindre, au minimum, le dernier échelon de la classe normale.

Le SNUipp-FSU poursuit son combat pour faire valoir le droit de ces collègues déjà lésés lors de leur passage dans le corps des PE.